

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

COMMUNE DE  
VILLENUEVE LE COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance en date du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN, Sophie BOUGHARI-MATHIEU, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir :** Mme Fatiha BECQUART à M. Julien QUINTERNE, M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, Mme Aurélie FILENI à Mme Gisèle FRUGIER, M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, M. Adrien DEL POZO à M. Franck PAILLOUX, M. Franck GALLUS à M. Daniel CHEVALIER

**Absents excusés :** Madame Sandrine GILBERT

**Secrétaire de séance :** Madame Sabine BREDOUX

**DÉLIBÉRATION N° 23/11/42 : AFFAIRES GENERALES : Règlement de voirie communale**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-5,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R 141-14

VU le PLU de Villeneuve-le-Comte approuvé le 18 novembre 2014 et modifié le 15/12/2015,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine, et de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables notamment aux travaux exécutés sur les voies communales et à l'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale travaux en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

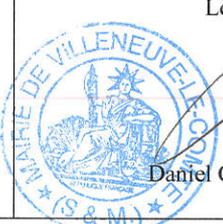
Article 1 : D'APPROUVER le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : DECIDE que le règlement de voirie sera notifié aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;

Article 3 : DECIDE que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>Fait et délibéré à Villeneuve le Comte, Le 28 novembre 2023</p> <p>Document transmis en Sous-Préfecture de Torcy le 05/12/23</p> <p>Acte certifié exécutoire</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Daniel CHEVALIER</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Sabine BREDOUX</p>
---	--	---